



DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (P.S.F)

NOTE DE CADRAGE



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



DATE LIMITE : MARDI 10 MAI 2022 À 10H

CONTACT : PSF.FFTDA@GMAIL.COM

INFORMATIONS SUR :

[HTTPS://WWW.FFTDA.FR/FR/457-SUBVENTIONS-PSF-ET-AIDES.HTML](https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html)

PROJET SPORTIF FEDERAL

FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives, via les projets sportifs fédéraux, est l'un des axes majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière de développement des pratiques.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'**augmenter le nombre de licences** de la fédération ou encore de **renforcer l'accompagnement qualitatif** des structures membres de la fédération et des licenciés.

La gestion de l'enveloppe PSF (ex-CNDS) a été confiée depuis 2020 aux fédérations, dont le rôle est de définir ses axes prioritaires en lien avec les directives de l'Etat, de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers, d'instruire les demandes de subventions, de proposer à l'ANS la répartition des attributions, et d'évaluer les actions financées.

L'ANS a pour rôle de vérifier les décisions des fédérations, d'assurer la mise en paiement et d'assurer des contrôles.

L'année 2021, marquée par la crise sanitaire, des crédits du Plan France Relance avaient complété l'enveloppe pour atteindre 544 850 € (soit +37,6% par rapport à 2020). Une communication accrue de la part de la fédération a permis à de nombreux clubs de découvrir cette subvention et d'atteindre le **record de dossiers déposés** par ses clubs. L'enveloppe PSF 2021 a été répartie auprès de **172 structures**, dont 60,7% pour 146 clubs, 8,1% pour 13 CDT et 31,2% pour 13 ligues.

Pour la campagne 2022, la première enveloppe de la subvention PSF, pour les structures de la FFTDA est de **505 700 €**. Celle-ci sera complétée par une dotation complémentaire qui prendra en compte des critères liés à l'impact de la crise sanitaire, et sera communiquée par l'ANS prochainement.



MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CRÉDITS

ENVELOPPE 2022 DE 505 700€

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2022, l'Agence Nationale du Sport dote la FFTDA d'une enveloppe de **505 700 €** [qui sera complétée par une dotation complémentaire communiquée par l'ANS prochainement], qui devra être attribuée aux structures de la FFTDA (clubs, CDT, ligues).

4 OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ANS

Les 4 objectifs fixés par l'ANS, déclinés ensuite par chaque fédération, sont :

- Le développement de la pratique
- La promotion du sport santé
- Le développement de l'éthique et de la citoyenneté
- L'accession au sport de haut niveau **(uniquement pour les ligues)**

Ces 4 objectifs opérationnels sont déclinés en « modalité ou dispositif », puis en « actions ». [cf. Tableaux « Les orientations prioritaires 2022 »]

A la demande de l'ANS, les clubs et ligues des territoires de **Corse, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie Française** ne sont pas gérés par la FFTDA, mais par les services de l'Etat du territoire dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Ainsi, nous conseillons aux structures situées sur ces territoires de se rapprocher directement de l'institution concernée.

L'ANS précise aux fédérations de porter une attention particulière aux points suivants :

- La part réservée aux clubs doit être de 50% minimum
- La sanctuarisation des crédits outre-mer * (maintien à minima des montants attribués en 2021 pour chaque territoire ultra-marin)
- Privilégier des actions visant l'augmentation de pratiquantes féminines d'ici 2024
- Inciter au dépôt d'actions pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap, pour le sport-santé, pour le sport-éducation [particulièrement sport scolaire].

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

LES STRUCTURES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SONT :

- Les clubs affiliés à la FFTDA, à partir de la 2ème saison d'affiliation à la FFTDA
- Le respect du 100 % licence
[1 adhérent.e = 1 licencié.e à la FFTDA]*
- Les comités départementaux et ligues
- La complétude du dossier

* Le nombre de licenciés sera vérifié à la date de clôture de la campagne PSF.

LES ACTIONS ÉLIGIBLES SONT :

- Déclinées dans les « orientations prioritaires 2022 » (tableaux ci-après)
- Effective au cours de l'année civile 2022
- **Minimum de 2 actions** pour tout type de structure
- Le maximum d'action est fixé en fonction du type de structure : 4 pour les clubs, 5 pour les CDT et 7 pour les ligues.
 - Pour les clubs : de 2 à 4 fiches action
 - Pour les CDT : de 2 à 5 fiches action
 - Pour les ligues : de 2 à 7 fiches action

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère en charge des Sports et une demande de reversement de la subvention perçue pourra être demandée par l'ANS.

CONDITIONS BUDGÉTAIRES

Dans le budget de chaque action, l'association devra intégrer des fonds propres à hauteur de 40% minimum.

Ce minima de 40% de fonds propres **ne sera pas obligatoire** pour les actions suivantes :

- En faveur du public féminin
- En faveur du public en situation de handicap
- En faveur du public scolaire

Le montant total de la subvention demandée, pour l'ensemble de ses actions, devra être au minimum de 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso, <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Seules les demandes transitant par ce moyen de saisie seront traitées.

Les organes déconcentrés de la fédération et les clubs, auront **jusqu'au mardi 10 mai 2022 à 10h** pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées. Un seul dossier par structure pourra être déposé.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE :

RECHERCHE SUBVENTION : SAISIR CODE SUBVENTION « 1551 »

(même code attribuée pour toutes les structures de la FFTDA)

NIVEAU TERRITORIAL : COCHER

- **local** pour les clubs,
- **départemental** pour les CDT,
- **régional** pour les ligues

DOSSIER : Un dossier devra contenir un **minimum de 2 actions** et un **maximum de 4 actions pour les clubs, 5 actions pour les CDT et 7 actions pour les ligues.**

ACTION : Pour chaque fiche action, **dans la case «Intitulé»**, saisir le **code action + titre de votre action**. Le code action est indiqué dans les tableaux « orientations prioritaires 2022».

1 fiche action = 1 code action

PIÈCES À FOURNIR :

Lors du dépôt du dossier, les pièces obligatoires seront les suivantes :

- statuts
- liste des dirigeants
- rapport d'activité
- budget prévisionnel annuel
- comptes annuels
- bilan financier
- RIB
- projet associatif

CALENDRIER

1^{er} AVRIL 2022 :

Lancement de la campagne - Ouverture de l'outil « Le Compte Asso » pour dépôt des dossiers

10 MAI 2022 À 10H :

FIN DE LA CAMPAGNE - FERMETURE DE L'OUTIL "LE COMPTE ASSO"

10 MAI AU 7 JUILLET 2022 :

Instruction des dossiers - Validation des attributions par la commission fédérale PSF

8 JUILLET 2022 :

Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS

JUILLET-SEPTEMBRE 2022 :

- Vérifications par l'Agence nationale du Sport
- Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
- **Paiement par l'Agence nationale du Sport** et mise en ligne des notifications [d'accord / de refus] directement sur "LE COMPTE ASSO"

INSTRUCTION DES DOSSIERS

LES DIFFÉRENTS ACTEURS

La **commission fédérale PSF** est en charge de fixer les modalités d'organisation et d'évaluation, de valider la liste des bénéficiaires et des montants proposés.

Pour la campagne 2022, cette commission est composée de 14 membres :

- 4 vice-président.e.s de la FFTDA
- 2 membres du comité directeur de la FFTDA
- 3 président.e.s de ligue
- 5 membres de la direction technique nationale (le DTN et 4 CTN)

Les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat placés auprès de la fédération, auront la mission de vérifier l'éligibilité des dossiers et leur complétude, de les instruire, de proposer les attributions à la commission fédérale PSF, et de gérer la partie administrative.

L'Agence Nationale du Sport aura pour rôle de vérifier les décisions de la fédération, d'assurer la mise en paiement et de réaliser des contrôles.

LES CRITÈRES

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFTDA et de l'ANS déclinées dans les tableaux ci-après.

Chaque action déposée sera étudiée sur la base des critères suivants :

- **Renseignements des différents items demandés** : états des lieux, objectifs, descriptif, indicateurs,...
- **Éléments budgétaires** : 40% minimum de fonds propres (sauf pour les actions féminines, handicap et scolaire), équilibre du budget, seuil minimum de 1500€ toutes actions confondues,...
- **Impact attendu de l'action sur la structuration et le développement de la structure** : progression du nombre de licenciés, fidélisation des licenciés,...
- **Nombre de licenciés et bénéficiaires visé** par l'action

EVALUATION

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2022 devront déposer leurs comptes-rendus financiers (CRF) directement en ligne sur Le Compte Asso de manière concomitante à la demande de subvention PSF 2023.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2023. Elles auront jusqu'au 30 juin 2023 pour remplir le CRF.

PROMOTION

PROMOTION

Les structures qui bénéficieront de la subvention PSF sont invitées à utiliser les éléments de la charte graphique correspondants, dans leurs supports de communication.

Télécharger le « **kit logo complet** » de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>

Les clubs qui obtiendront un financement PSF, pour des actions en lien avec le public en situation de handicap, devront **impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans Handiguide des Sports** sur le site <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>.

CONTACTS ET LIENS UTILES

- Pour des questions générales sur le PSF, contacter : psf.fftdda@gmail.com
- **Consulter les guides** « Le Compte Asso ».
- Pour des problèmes techniques du Compte Asso, vous pouvez à tout moment contacter l'assistance du site, via le formulaire qui se trouve en haut à droite de l'application.



- Informations sur le site de l'Agence Nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

COMPTE-RENDU FINANCIER 2021 (ET 2020)

CRF POUR LE PSF 2021

Les associations qui ont obtenu une subvention PSF en 2021 doivent remplir le compte-rendu financier (CRF), directement en ligne via Le Compte Asso.

Si votre structure n'a pas pu réaliser l'action en 2021 à **cause de la crise sanitaire** (uniquement), vous avez la possibilité de reporter l'action en 2022.

Pour cela, cliquez « oui » sur le « projet a t'il été reporté à l'année suivante ? », et passez à l'étape suivante.

L'association doit remplir le CRF du PSF 2021 de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention PSF 2022.

CRF POUR LE PSF 2020

La FFTDA a redonné la main sur Le Compte Asso aux structures qui doivent compléter le CRF 2020 dont la ou les actions ont été reportées en 2021.

L'association doit remplir le CRF du PSF 2020 (pour les actions reportées en 2021) de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention 2022.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2022

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS	
PUBLIC JEUNES [- de 18 ans]	Aa1	Clubs / CDT / Liges	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à développer la pratique auprès des jeunes [- de 18 ans]. Organisation de manifestations à destination des jeunes [- de 18 ans] Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune: structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de jeunes -18 ans. 	
	*PUBLIC SCOLAIRE	Aa2	Clubs / CDT / Liges	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant à mettre en place des cycles dans le temps scolaire ou péri-scolaire Toute action visant à créer et encourager les passerelles entre le milieu scolaire et le club Toute action qui s'inscrit dans les dispositifs ministériels tels qu'une école-un club, Label génération 2024,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de classes concernées. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
	* PUBLIC FÉMININ	Aa3	Clubs / CDT / Liges	<ul style="list-style-type: none"> Création ou développement de section body taekwondo, de self-defense féminine. Organisation de manifestations/événements dédiés au public féminin. Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes et des jeunes filles dans la vie associative (élues, arbitres, enseignantes,...). Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles. Toute action favorisant la pratique féminine (tarifs spécifiques, animation conjointe pour enfants,...). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre de féminines. % de féminines.
	* PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	Aa4.1	Clubs* / CDT / Liges	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant le développement de la pratique pour le public en situation de handicap. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP... <p>* Les clubs devront être obligatoirement référencés sur https://www.handiguide.sports.gouv.fr/</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PSH concernés. Nombre H/F
Aa4.2		CDT / Liges	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations spécifiques sur la thématique du handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F 	

[*] Pas d'obligation de minima de fonds propres

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2022

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS	
REDUCTIONS DES INÉGALITÉS TERRITORIALES	OUTRE MER	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux déplacements réservés aux associations d'outre-mer. Soutien aux actions de jumelage entre clubs de métropole et d'outre-mer, visant notamment l'accueil d'équipes d'outre-mer lors d'événements en métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F 	
	QPV	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV ou accueillant le public habitants en QPV. Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV. Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires. 	
	ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural	Ab3	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins... Toute action visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR ou bassins... Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR ou bassins... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
	TERRITOIRES DÉPOURVUS DE CLUBS	Ab4	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action favorisant la création de clubs dans des territoires dépourvus de clubs. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de clubs créés dans ces zones. Nombre H/F
	FORMATION DES ENSEIGNANTS	Ac	Clubs / CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux différentes formations pour enseignants organisées par la FFTDA (DAC, DIF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, DFP, QF) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires. Nombre H/F
	STAGES DE PERFECTIONNEMENT	Ad	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Stages visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique (préparation aux examens de Dans, stages ponctuels,...) * pour les ligues, les actions récurrentes pour le perfectionnement à la pratique compétitive combat et pomsé seront à mettre dans l'objectif "Accession Haut niveau". 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
	FORMATION DES TECHNICIENS BÉNÉVOLES (enseignants, juges, jurys, arbitres)	Ae	CDT / Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de formations aux différentes fonctions de techniciens bénévoles. Mise en œuvre d'un plan d'actions en direction des clubs pour favoriser et inciter la formation des techniciens bénévoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES 2022

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
ACTIONS SPORT SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	B	Clubs CDT Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action visant la prévention de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil,...). Participation aux actions en lien avec la thématique de la santé avec des partenaires de la santé (Agence Régionale de Santé, Maisons de Santé, sport sur ordonnance,...) Toute action visant la pratique des personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,... 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET DISCRIMINATIONS SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	C	Clubs CDT Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Toute action de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, techniciens bénévoles, supporters,...). Toute action de prévention et lutte contre les violences, les violences sexuelles, la radicalisation et toute formes de discriminations. Toute action favorisant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux,... Participation aux formations mises en place par les institutions sur ces thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (uniquement pour les ligues)

MODALITÉ OU DISPOSITIF	CODE ACTION	STRUCTURE	ACTIONS POSSIBLES (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	INDICATEURS
ETR* ACTIONS SPORTIVES	D1.1	Ligues	<ul style="list-style-type: none"> Séances d'entraînement, regroupements en combat et/ou poumsé, sur des dispositifs de ligue. (Les déplacements en compétition ne sont pas concernés). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions. Nombre H/F Nombre de bénéficiaires.
PPF* ACTIONS SPORTIVES	D2.1	Ligues (PAHN)	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement le dispositif fédéral "Programme d'Accession Haut Niveau en combat (PAHN)" 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'athlètes participants au PAHN. Nombre H/F

*ETR = Equipe Technique Régionale
dispositifs combat ou poumsé mis en place
par les ligues

*PPF = Projet de Performance Fédéral -
uniquement le dispositif fédéral PAHN en
combat



STRATEGIE EMPLOI FFTDA

La professionnalisation est un enjeu central pour structurer et développer la pratique du taekwondo et des disciplines associées. La FFTDA souhaite encourager l'emploi, prioritairement auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

L'EMPLOI AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DES CLUBS ET DES LIGUES

Au sein des clubs, de nombreux enseignants diplômés transmettent leur passion auprès de jeunes et moins jeunes, femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap, pour les publics issus des territoires carencés, et tout type de public. Encore trop peu d'entre eux sont professionnels et vivent de leur passion. Pour passer ce cap, la fédération encourage les enseignants et les clubs à s'appuyer sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'emploi de droit commun et spécifiques au champ du sport pour construire leur projet de professionnalisation.

Pour dynamiser les territoires, les ligues ont besoin de s'appuyer sur un ou des agents ayant des missions de développement et de direction sportive. Ces postes clés qui déploient le projet fédéral en région nécessitent d'être assurés par des professionnels. La FFTDA encourage les ligues à solliciter les dispositifs d'aide à l'emploi pour ces postes.

MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT EMPLOI AU SEIN DE LA FFTDA

Pour accompagner ses structures qui souhaitent créer ou pérenniser un emploi, la FFTDA a nommé un référent emploi. Cette personne pourra aiguiller les structures en fonction de leur projet de professionnalisation.

Référent Emploi de la FFTDA :

Carine ZELMANOVITCH

dtna.developpement@fftda.fr / 06 29 79 40 52

Nous invitons toute structure qui dépose une demande d'aide à la professionnalisation dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), à contacter au préalable le référent emploi de la FFTDA.

De plus, sachez que la FFTDA est systématiquement sollicitée pour émettre un avis sur les demandes liées à l'emploi que vous déposez sur Le Compte Asso.

LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'État en charge du sport (DRAJES et SDJES).²

DISPOSITIFS DU PST	MONTANT DE L'AIDE (POUR UN TEMPS PLEIN)	CONDITIONS
Emploi ANS	12 000€ /an sur 3 ans	Création d'emploi - Missions de développement selon objectifs précis
Emploi ANS- Aide ponctuelle	Jusqu'à 12 000€ sur 1 an	
1 jeune - 1 solution	10 000€ sur 1 an	Création de postes. - Jeunes de moins de 30 ans, prioritairement issus des QPV/ZRR
Aide à l'apprentissage ANS	Jusqu'à 6 000€ sur 1 an	Nouveaux apprentis, prioritairement issus des QPV/ZRR

Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans Le Compte Asso.

Après avoir contacté le référent emploi de la FFTDA, nous vous conseillons de vous rapprocher du référent emploi³ de la SDJES pour les clubs et comités départementaux et celui de la DRAJES² pour les ligues, avant de déposer une demande.

1. Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST) : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-02/ANS_DFT_2022_02_23_note%20de%20service%20PST.pdf

2. DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES : Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

3. Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES : <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>

ANNEXES

LISTE DES RÉFÉRENTS FÉDÉRAUX SUR LES THÈMES EN LIEN AVEC LES ACTIONS PSF ET /OU AIDES DE L'ANS

- **EMPLOI** - Carine Zelmanovitch - 06 29 79 40 52 - dtna.developpement@fftda.fr
- **PLAN 5000 EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** - Louis Lacoste - 07 61 41 63 42 - toute demande passe par dtn@fftda.fr
- **HANDICAP** - Haby Niaré - 06 67 43 05 08 - habyniare2@gmail.com
- **SCOLAIRE** - Claude Carquer - 06 18 79 04 69 - claud.carquer@free.fr
- **OUTRE MER** - Carine Zelmanovitch - 06 29 79 40 52 - dtna.developpement@fftda.fr

LES LIENS

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031175043>
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) - liste sur <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR - liste <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural - liste sur <https://www.fftda.fr/fr/457-subventions-psf-et-aides.html>
- Les Cités éducatives - <https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

LES CRITERES D'ELIGIBILITE NON CUMULATIFS SONT :

- **L'équipement principal** utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- **Le siège social** du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- **Les actions** développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

LES OUTILS PERMETTANT DE GEOLOCALISER UN TERRITOIRE :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)
- [Observatoire des territoires](#)